

# Webinaire

## Observatoire Régional des Transports - France Mobilités

Développer le covoiturage dans nos territoires

21/03/23



# Actions de la Région pour le développement du covoiturage



## Dès 2023, déploiement d'un Plan Régional Covoiturage en 4 Phases :

### Phase 1 : Réalisation d'une étude de faisabilité et de potentiel pour la création à titre expérimental d'un service de covoiturage d'intérêt régional – de type ligne de covoiturage (démarrage avril 2023 – marché en cours de notification)

- ✓ une tranche ferme pour l'analyse des potentiels et l'analyse technique globale de plusieurs hypothèses de service sur 4 corridors routiers et choix d'un corridor routier pour approfondissement.
- ✓ une tranche conditionnelle visant à préciser les conditions de mise en place et de succès d'un service de covoiturage sur le corridor routier validé en première étape de l'étude.
- ✓ A l'issue de cette étude, un service de ligne de covoiturage sera expérimenté.

### Phase 2 : Expérimentation d'une ligne de covoiturage

- ✓ 2ème semestre 2023 : lancement d'une consultation pour le montage opérationnel d'une expérimentation sur 12 mois renouvelable une fois.
- ✓ A l'issue de cette expérimentation, un retour d'expérience sera réalisé afin de décider du développement à plus grande d'échelle d'un service régional de type « lignes de covoiturage ».

### Phase 3 : Lancement d'un AMI pour le déploiement d'une solution de covoiturage régional

- ✓ Cette phase a pour objectif d'expérimenter (horizon 2024) un service régional de covoiturage de type zonal dans les secteurs ruraux et peu denses.
- ✓ **Nécessité de rechercher une cohérence d'ensemble de la démarche régionale avec les dispositifs de covoiturage existants** ou en cours de déploiement par d'autres collectivités locales.
- ✓ L'approche AMI permettra d'analyser plusieurs typologies de service de mise en relation sur plusieurs territoires possibles (Bassins de Mobilités, Départements) et analyser en amont différentes hypothèses de modèle économique.

### Phase 4 : Elaboration d'un schéma des aires et points d'arrêt de covoiturage

- ✓ En application de l'article L. 1231-15 du code des transports, les AOM, dont la Région ont l'obligation (sans délai précisé) d'établir un schéma de développement des aires de covoiturage, seules, ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressés.
- ✓ Cette démarche pourra être réalisée en associant les AOMD intéressées pour planifier la création d'aires de covoiturage en fonction des besoins et projets locaux. Il doit permettre d'éclairer les échanges avec les différents gestionnaires d'infrastructure routière qui réalisent des aires de covoiturage sur leur réseau et pourra servir de base au cadre régional d'intervention pour la création d'aires de covoiturage multimodale. Ce schéma devra permettre d'étayer les avis de la Région sur les différents documents de planification.
- ✓ Le lancement de cette démarche est prévu en 2024.

**= les 4 Phases sont éligibles au dispositif Fonds Vert : Axe 3 Améliorer le cadre de vie - Développement du covoiturage**

# Zoom sur les clauses techniques de l'étude de faisabilité et de potentiel pour la création à titre expérimental d'un service de covoiturage d'intérêt – type ligne de covoiturage :

## Objectifs:

- Disposer d'éléments d'aide à la décision en matière de périmètre de service de covoiturage, de typologie de services et accompagnements associés et de modèle économique pour la mise en œuvre d'une expérimentation.
- A terme, évaluer les conditions de développement d'une politique régionale de covoiturage à plus grande échelle.

## Une étude en deux phases :

- **Phase 1** : Analyse de potentiel et de faisabilité pour par la mise en place d'un service de ligne de covoiturage d'intérêt régional ( 4 itinéraires routiers étudiés sur des périmètres inter AOM)
  - Choix d'un itinéraire pour approfondissement et mise en place d'une expérimentation.
- **Phase 2** : Approfondissements techniques afin de préciser les conditions de mise en place et de réussite du service de covoiturage sur l'itinéraire validé en Phase 1:
  - affinage du potentiel captable
  - évaluation des trafics et indicateurs environnementaux
  - investissements et équipements nécessaires
  - besoin d'incitatifs et/ou de garantie retour
  - modèle économique de l'opérateur
  - répartition des coûts par acteur et trajectoire de l'engagement financier de la Région et les modalités de contractualisation avec l'opérateur
  - partenariat avec les gestionnaires d'infrastructure et de voirie et les AOM concernées

## Finalité de l'étude :

= la Région doit pouvoir disposer des éléments techniques, financiers, juridiques et organisationnels nécessaires au lancement d'une consultation pour l'expérimentation d'un service de covoiturage qui pourra se concrétiser par une ligne de covoiturage d'intérêt régional.

# Actions de la Région pour le développement du covoiturage



## ❖ Cadre d'Intervention Régionale pour la création d'aires de covoiturage multimodale :

### Maitrise d'ouvrage :

- Collectivités locales
  - dans le cadre d'une contractualisation (Contrat Régionaux d'Équilibre Territorial, Contrat de proximité avec les Départements, CPER...)
- Concessionnaires autoroutiers (ASF, ESCOTA)
  - via des conventions de cofinancement d'application de la Convention Région-Vinci « Pour des autoroutes bas carbone »

### 2 Principes :

- a) La localisation de l'aire sur ou à proximité immédiate d'une ligne ou d'un arrêt TC du réseau ZOU ! afin de favoriser l'intermodalité avec les services routiers régionaux
- b) L'intégration des équipements conférant aux une dimension multimodale :
  - Stationnements couverts et sécurisés pour vélos
  - Panneaux d'information multimodale
  - Bornes de recharge électrique (pour véhicule léger et/ou vélo)
  - Cheminement piéton sécurisé jusqu'à l'arrêt TC

### Types d'intervention :

- Création (ou reconfiguration) d'aire de covoiturage,
- Déploiement d'aménagements-équipements multimodaux.

**Subvention Région :** 120 k€ max par projet

## ❖ Contractualisation « Nos territoires d'abord »

- avec EPCI ou groupement pour une période de 5 ans (revoyure annuelle)
- Thématique : gestion et valorisation des déchets, énergies renouvelables, réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements, sobriété foncière, l'aménagement durable, transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires et mobilité durable
- Infrastructures cyclables, projets réaménagement espace public pour modes actifs, PEM, TCSP, Avitaillement énergies renouvelables et aires de covoiturage ou multimodales ;
- Projet porté par l'EPCI ou la commune
- Taux d'intervention autour de 20 %
- Pilotage par Direction Transition Energétique des Territoires

→ 3 projets accompagnés en 2021, 4 en 2022...

*Aide cumulable  
avec le Fonds vert*

# Zoom sur le partenariat avec Vinci



## ❖ Convention cadre *Pour des Autoroutes Bas Carbone* de 2019 :

Grands principes d'un partenariat autour d'objectifs partagés en matière de transports et de déplacement, de préservation du patrimoine naturel et de protection de l'environnement. L'écomobilité y tient une place importante

## ❖ Passer d'un parking de covoiturage à une aire multimodale

- Sisteron Nord (A51 n°23)
  - Escota/Région/CC Sisteron-Buech
  - 44 places / 4 points de recharge / 2 quais / PMV
  
- Saint-Maximin (A8 n°34)
  - Escota/Région/CA Provence Verte
  - 90 places / points de recharge / 1 quai / abri vélo sécurisé
  
- La Saulce (A51 n°24)
  - Escota/Région/CA Gap Tallard Durance
  - 43 places / 4 points de recharge / 2 quais / abri vélo sécurisé

